

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 29 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

PRESENTS : Messieurs J-P LARDY, E. FARGIER (+proc de D. FORBIN) A. BASTIDE, B. DE FOMMervault, M. BOUSCHON, S. CIVIER, P. GAILLARD, G. JALADE, A. LOYET, P. MAISONNEUVE, R. THIOILLIERE, JC COURT, L. BUFFET (+ proc de M. TOURVIEILHE), JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+proc de MF. MARTIN), D. RECCHIA, A LACOSTE (+proc de M. DUBOIS). G. FANGIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE et J-C FLORY, M. CEYSSON (+ proc de R. LACROTTE).

Mesdames R. DUPLAN, M. ALLAMEL (+ procuration de F. NOGIER), C. FAURE, MN. DURAND (+ proc de C. GARCIA), P. ROUX (+proc de B. PERRUSSET), C. SUCHET, C. PASTRE, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 39

Procurations : 8

Votants : 47

Absents : 8

Date de convocation : 23/11/2018

Secrétaire de séance : Madame MN. DURAND

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL. DURIEU, F. JOUFFRE, D. BERAL, J. SEBASTIEN, S. REYNIER et P. MANENT et Madame F. DUMAS

En présence des suppléants non votants : C. BOUTONNET et J. LE BELLEGO

Objet : Enfance et Petite Enfance - Gestion des EAJE (Etablissements d'accueil de jeunes enfants) LOTS 1 ET 5 / CHOIX DE LA CAO

Le Président rappelle que la gestion des EAJE (lots 1 et 5) est actuellement assurée par l'Association ADSEA suivant une convention d'objectifs qui prend fin au 31/12/2018 ; qu'une procédure formalisée a été publiée conformément à la législation aux fins de choisir un prestataire, pour une durée de quatre ans à compter du 01 janvier 2019 ; que les offres reçues pour les lots 1 et 5 ont été déclarées inacceptables par la commission d'appel d'offres, en date du 19/11/2018, au titre de l'article 59 du décret 2016-360 du 25/03/2016.

Il précise que pour maintenir le service EAJE, et au vu des délais impartis, il convient d'engager une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable au titre des *articles 42-3° de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, 28-1° et 30-1-2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016*. L'actuel gestionnaire du service EAJE, Association ADSEA, peut être invitée à la négociation pour présenter son offre dans le cadre de cette procédure négociée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention (J-Y PONTHER)

- Autorise le Président à recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable avec l'association ADSEA pour la gestion des EAJE, lots 1 et 5.
- Précise qu'à l'issue de la procédure, la commission d'appel d'offres devra émettre un avis quant aux offres présentées par ce candidat,
- Que le conseil communautaire, en séance ultérieure, sera appelé à valider le choix de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 30 novembre 2018

Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20181129-DEL29112018-07-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018